



158

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP 29/2026**  
**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION**  
**DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE LOUIS FRESCOLINI, CÔTÉ DROIT**  
**DANS LE CADRE DE LA JOURNEE RASSEMBLEMENT DEPARTEMENTAL ANIMATEURS**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21-1° et L 2122-22-2° ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1, L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°48/2024 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 portant tarification d'occupation du domaine public ;

Vu la demande faite par Mr ASTRELLA Alain ; représentant l'association LES SENIORS SPORTIFS; en date du 30 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n°DP 28/2026 en date du 2 avril 2026 portant autorisation d'occupation du domaine public parc de la tour de la tour dans le cadre de l'évènement « rassemblement départemental animateurs » ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les manifestations d'intérêt général sur le territoire communal,

Considérant le caractère d'intérêt local de la demande ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation à titre gracieux du Domaine Public lors de ces manifestations.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le présent arrêté municipal abroge l'arrêté n°DP28/2026 en date du 2 avril 2026 à compter de son entrée en vigueur.

**Article 2 :**

L'association SENIORS SPORTIFS CARROSSOIS, dénommée ci-après l'occupant, est autorisée à occuper le domaine public de façon précaire et révocable, à titre gracieux, dans le cadre de l'organisation de la journée rassemblement départemental animateurs CODERS06, sur la place Louis Frescolini (côté droit) à Carros le lundi 27 avril 2026.

**Occupation du domaine public :**

- Le lundi 27 avril 2026 de 8h30 à 16h30

**Ouverture au Public :**

- Le lundi 27 avril 2026 de 9h00 à 16h00 (200 personnes attendues)

**Article 3 :**

L'occupant prend toutes dispositions relatives aux autorisations préalables nécessaires à la conduite de l'activité qu'il dispense sur cet espace, notamment au regard des réglementations dans les domaines sanitaires ou administratifs.

**Article 4 :**

L'occupant s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées.

**Article 5 :**

L'espace occupé devra être entièrement libéré au terme de la durée de la présente autorisation. L'occupant est personnellement responsable de toute dégradation du domaine qui serait constatée à l'issue de l'occupation.

**Article 6 :**

L'occupant devra notamment veiller à ce qu'il soit effectué le nettoyage de l'emplacement et que ce dernier soit laissé en parfait état de propreté, notamment sans mégots.

**Article 7 :**

Un arrêté réglementant les dispositions relatives aux stationnements et la circulation sera pris dans les délais.

**Article 8 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage 72 heures à l'avance et sera notifié à l'intéressé.

**Article 9 :**

La Direction Générale des Services, le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

**Article 10 :**

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le maire peut également dans les mêmes conditions être saisi d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse ou le silence de l'autorité municipale au terme de deux mois valant rejet implicite.

Fait à Carros, le 13 avril 2026



Le Maire,  
Vice-président Métropolitain Nice Côte d'Azur

Stéphane REVELLO